

Image not found or type unknown



Troubles de jouissance et vices cachés

Par **IDA45**, le **16/05/2013 à 11:34**

bonjour
La présence de cafards lors d'une location saisonnière se rapporte-t-elle à un vice caché Rien vu à l'entrée dans les lieux **merci**

Par **moisse**, le **16/05/2013 à 14:11**

Bonjour,
Quel intérêt à revendiquer un vice caché ?
Vous devriez expliciter la situation, si vous êtes le loueur ou le locataire.
Je suppose que le but est d'éluder ou de récupérer une ou deux semaines de location.

Par **IDA45**, le **16/05/2013 à 19:57**

je suis locataire le but est d'obtenir une indemnisation
car les vacances ont été gachées

Par **moisse**, le **17/05/2013 à 08:10**

Il ne s'agit en aucun cas d'un vice caché, mais d'un trouble de jouissance.
Vous avez tout intérêt à signaler l'état parasitaire à votre bailleur et lui réclamer une ristourne à ce titre, voire à agiter le spectre de l'Office du tourisme local.
Après en cas de résistance vous aurez à l'attirer devant la juridiction du lieu de l'immeuble, ce qui pour un vacancier hors zone est chose difficile et ne pas oublier les éléments probants (photos, témoignages..)

Par **IDA45**, le **17/05/2013 à 08:49**

autre question le proprietaire a publié 3 annonces sur 3 sites differnts ABRITEL HOMELYDAY LOCATION ET VACANCESrnsur ces sites il donnait des informations differentes en ce qui concernait la distance de la mer et la superficie de son jardin peut on invoque une publicite mensongerernmerci

Par **moisse**, le **17/05/2013 à 09:06**

Bonjour,rnVous n'êtes pas en charge des troubles à l'ordre public.rnSi vous êtes victime d'une publicité mensongère, vous avez un intérêt à la cause.rnSinon vous vous abstenez, la seule chose que vous pouvez espérer est un retour de bâton inattendu.rnPar exemple mon pavillon :rnconstruit à 50 m de la mer. Mais en l'occurence l'océan n'est pas ni visible ni accessible car bordé de champs ostréicoles.rnLa plage est à 600 m.rnQuelle est donc la bonne distance à revendiquer ?

Par **IDA45**, le **17/05/2013 à 13:15**

j'ai été victime j'ai loué par l intermediaire d un site internet en l occurence Abritel, le proprietaire a publie que la mer etait à 500 M en realite elle etait à 1,500 KM